



DATES À RETENIR

L'Alliance et le Comité sur les réalités des personnes autochtones et racisées tiennent à rappeler la **Journée nationale de la vérité et de la réconciliation** du 30 septembre et souligner les dates suivantes :

- **Octobre** : Mois du patrimoine latino-américain (Québec : patrimoine hispanique)
- **5 OCTOBRE : JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS**
- **7 octobre** : Journée mondiale d'action pour le travail décent
- **10 octobre** : Journée internationale de la fille
- **11 octobre** : Journée internationale du coming-out
- **17 octobre** : Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté

L'AIR DU TEMPS



NOTRE ÉCOLE, ON L'AIME PUBLIQUE !

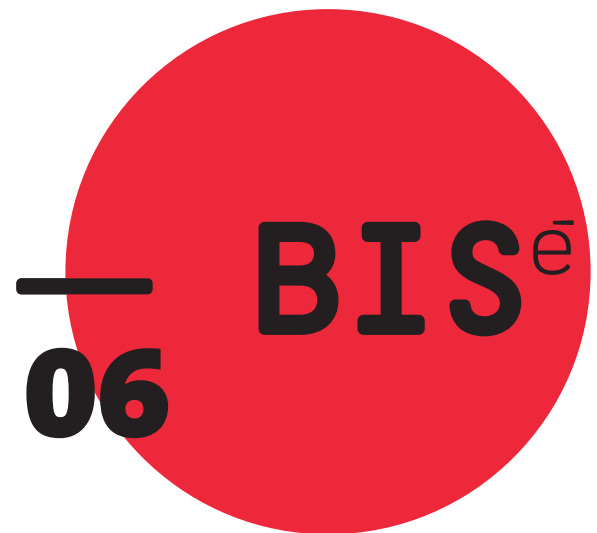
Du 30 septembre au 6 octobre se tient la Semaine pour l'école publique. Créée il y a 15 ans par la FAE, cette semaine permet à toutes et tous d'exprimer leur attachement à cette institution et d'en faire la promotion. On ne mettra jamais trop en valeur son importance cruciale pour la société québécoise. Vous le savez, ce système est toutefois bien malmené depuis de nombreuses années. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons fait 22 jours de grève, l'année dernière. Les négociations sont terminées, mais notre combat ne doit pas s'arrêter là. Surtout quand on lit des éditoriaux comme ceux de Stéphanie Grammond, publiés dans *La Presse* des 22 et 23 septembre.

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PRIVÉES

En lisant ses textes, on semble comprendre qu'elle ne trouve pas le système actuel parfait, mais qu'il n'est pas si pire et qu'il ne devrait pas être trop chamboulé. Disons que nous n'avons pas le même regard sur les enjeux liés à l'éducation de notre côté ; l'heure est plutôt grave ! Et au lieu de chérir davantage les écoles publiques, elle cherche des solutions pour que les élèves puissent mieux accéder à l'école privée... Pour ce faire, elle avance des arguments en faveur des subventions aux écoles privées, affirmant que celles-ci offrent une alternative de qualité au système public.

Il est essentiel de se rappeler que ces subventions ne font qu'alimenter un système d'inégalités. En finançant ces établissements, nous détournons des ressources cruciales qui pourraient être investies dans les écoles publiques. Cela signifie moins de soutien pour les enseignants, des infrastructures moins adaptées et des programmes moins diversifiés. Ces inégalités de financement sont particulièrement préjudiciables aux élèves issus de milieux défavorisés, allophones et en difficultés d'apprentissage, qui ont souvent besoin de plus de soutien pour surmonter les obstacles socioéconomiques.

De plus, l'argument selon lequel les écoles privées offrent une éducation de meilleure qualité est souvent basé sur des perceptions biaisées. Les écoles publiques peuvent également exceller, mais elles ont besoin de ressources et de soutien pour y parvenir. Madame Grammond oublie une réalité cruciale : l'école publique, la seule à accueillir tous les élèves, a le potentiel de fournir une éducation de qualité, si elle est correctement financée et soutenue.



Elle fait déjà de petits miracles et de belles réussites au quotidien, malgré les nombreuses embûches liées aux ressources manquantes, au contexte souvent peu favorable à l'enseignement et aux apprentissages ainsi qu'aux défis auxquels font face plusieurs de nos élèves montréalais. Imaginez ce qu'on pourrait faire avec plus de ressources ! Au lieu de promouvoir un système à 3 vitesses, nous devrions concentrer nos efforts sur l'amélioration de l'éducation publique.

ÉGALITÉ DES CHANCES

Il est crucial de se poser la question : quel type de société voulons-nous bâtir ? Une société qui valorise l'égalité des chances pour tous ses élèves ou une société qui creuse les inégalités ? Est-il acceptable que notre système d'éducation actuel exacerbe la triste réalité que les enfants du Québec ne partent pas sur un même pied d'égalité sur le chemin de l'éducation ?

Le Québec s'est donné, à la suite de la publication du rapport Parent, il y a plus de 60 ans, un système public d'éducation qui a fait ses preuves et qui a permis à des milliers de jeunes Québécois d'avoir un accès à des études supérieures, ce qui était rarement le cas avant les années 60. Chaque élève mérite une éducation de qualité, peu importe son origine.

UN NOUVEAU PROJET DE SOCIÉTÉ

Il faut revoir le système public au complet, ce que Guy Rocher, un des signataires du rapport Parent, appuie fortement. Nous sommes plusieurs à réfléchir sur le modèle d'école de quartier qui favorise la mixité sociale,

Suite en page 4.

CONTENUS ET ACTIVITÉ IMPOSÉS PAR LE MINISTRE

À la suite de l'intégration obligatoire cette année du cours *Culture et citoyenneté québécoises* (CCQ) qui comporte une large part des contenus en éducation à la sexualité imposés par le ministre depuis 2018, un rappel s'impose.

En effet, l'Alliance réitère la position de la FAE : ce n'est pas aux profs d'enseigner ces contenus.

Toutefois, maintenant qu'ils ont été intégrés à la matière CCQ et qu'ils font partie du programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), leur enseignement par les profs est obligatoire. Or, il faut savoir que **ce ne sont pas tous les contenus qui ont été intégrés** à la matière CCQ. Il est aussi important de rappeler que les contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) offerts à compter du 3^e cycle du primaire ainsi que l'activité de réanimation cardio-respiratoire (RCR) en 3^e secondaire font encore l'objet d'une prescription : il faut les intégrer aux services éducatifs dispensés aux élèves, alors qu'ils ne font pas partie du PFEQ.

En résumé, l'instruction annuelle publiée le 29 août dernier prévoit que les COSP et l'activité de RCR, d'une part, et les contenus obligatoires en éducation à la sexualité suivants, d'autre part, doivent continuer d'être offerts :

- En 2^e secondaire, les contenus obligatoires du thème *Infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) et grossesse* ;
- En 3^e secondaire, les contenus obligatoires des thèmes *Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales, Vie affective et amoureuse, Violence sexuelle, Agir sexuel, ITSS et grossesse* ;
- En 4^e secondaire, les contenus obligatoires du thème *ITSS et grossesse*.

Il y est aussi précisé que « les contenus en éducation à la sexualité [...] **continuent d'être prescrits pour les élèves à qui la matière CCQ n'est pas enseignée**, soit ceux qui sont exemptés de la liste des matières prévue au *Régime pédagogique* (élèves handicapés par une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde et élèves qui reçoivent des SASAF) et ceux qui sont inscrits à l'une des formations du parcours de formation axée sur l'emploi, dont la grille-matières exclut le programme CCQ. » Le ministre y précise par ailleurs qu'il « appartient au personnel scolaire de déterminer les modalités d'intervention pédagogique appropriées en fonction des besoins et capacités des élèves et des contenus en éducation à la sexualité établis. »

Donc, tant pour les COSP que pour l'activité de RCR, ainsi que pour les contenus en éducation à la sexualité qui ne sont pas intégrés à la matière CCQ et pour les élèves qui sont exemptés de ce programme, **il ne revient pas obligatoirement au personnel enseignant de dispenser ces contenus et cette activité**. Vous devez simplement informer en CPEPE votre direction de la décision prise par les enseignantes et enseignants. Celle-ci doit préciser **par qui, quand et dans quel cadre** les contenus et l'activité obligatoires imposés par le ministre seront dispensés dans l'école.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit en effet à l'article 85 que « le conseil d'établissement approuve les conditions et modalités de l'intégration, dans les services éducatifs dispensés aux élèves, des activités

ou contenus prescrits par le ministre dans les domaines généraux de formation, qui lui sont proposés par le directeur de l'école. » L'article 89 de la LIP précise aussi que « les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont **élaborées avec la participation des enseignants**. »

Concrètement, cela signifie que **votre direction ne peut rien vous imposer**.

Nous vous invitons donc à déterminer entre profs, en assemblée syndicale, qui devrait dispenser les contenus et l'activité, à quel moment de l'année et dans quelles classes (par exemple, on pourrait choisir qu'une infirmière ou une sexologue du CLSC rencontre un groupe à la fois ou encore qu'on jumelle des groupes au gymnase pour ce faire).

Vous pourrez ensuite déposer votre proposition en CPEPE et des échanges s'amorceront alors avec la direction, jusqu'à ce que vous trouviez un terrain d'entente sur une proposition à soumettre au Conseil d'établissement pour son approbation.

Si des difficultés devaient survenir dans le cadre de cette démarche, nous vous invitons à communiquer sans délai avec le membre du conseil d'administration responsable de l'animation syndicale de votre établissement.

●
Amélie Piché Richard, vice-présidente
Vincent Hamel Davignon, conseiller



RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES RENCONTRE POUR LES ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE — BASSINS ET LISTE DE PRIORITÉ



Une rencontre portant sur les conditions d'accès à la liste de priorité se tiendra **ce lundi 30 septembre, de 17 h à 19 h 30**, sur la plateforme numérique Zoom. Plusieurs informations utiles au sujet de la procédure d'octroi des affectations (contrats et postes menant à la permanence), des différents types de contrat, de l'évaluation de rendement et autres y seront abordées. Elle s'adresse aux enseignantes et enseignants légalement qualifiés qui ne sont pas inscrits sur cette liste. Si vous souhaitez y participer, vous devez vous inscrire en cliquant sur ce lien.



●
Élise Longpré, conseillère



LES POINTS EN GRAS DOIVENT ÊTRE MIS À L'ORDRE DU JOUR EN ASSEMBLÉE SYNDICALE.

CHAQUE MOIS OU CHAQUE RENCONTRE

CPEPE

- Déterminer le **contenu des journées pédagogiques** (voir les savoirs essentiels propres à chaque secteur pour les détails de détermination du contenu).
- Se prononcer sur la **ventilation des budgets alloués à la vie pédagogique et à l'enseignement** (point de consultation).
- Certains sujets peuvent revenir périodiquement si des modifications ou des ajustements doivent être apportés au plan initial. Les ajustements aux **normes et modalités d'évaluation** et les **rencontres entre parents et profs** sont parmi ces sujets.
- Certains sujets peuvent revenir occasionnellement, selon les besoins. Ainsi en est-il des **modalités d'application des nouvelles méthodes pédagogiques** et de **l'utilisation de l'ordinateur dans la tâche d'enseignement**.

CLP

- S'assurer que toutes les demandes de perfectionnement sont achevées au CLP.
- Recevoir et étudier les demandes de perfectionnement.
- Répondre aux enseignantes et enseignants ayant formulé une demande de perfectionnement.

ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

- **Prendre connaissance de l'ordre du jour de l'APD du mois et visionner la vidéo préparatoire. Consulter les collègues au besoin.**
- **Transmettre aux collègues les informations obtenues lors des dernières APD.**
- Animer, structurer et organiser la vie syndicale de l'établissement.
- Organiser et convoquer les assemblées syndicales d'établissement et faire la gestion des débats pour la prise de décisions en assemblée.
- Communiquer de manière générale l'information syndicale.
- Maintenir des liens étroits avec les comités conventionnés (CPEPE, CLP, CE, CEEREHDAA) pour former une équipe syndicale solide.
- Aller vers les enseignantes et enseignants en début de carrière et à statut précaire, afin de prendre contact et présenter le rôle des membres de l'équipe des personnes déléguées.

OCTOBRE

CPEPE

- **Se prononcer sur l'utilisation des TIC dans la tâche d'enseignement.**
- **Déterminer les modalités de l'opération Portes ouvertes (démarche consensuelle).**
- Recevoir de la direction les modalités et objets portant sur les rencontres professionnelles.

EHDA

- Assister au dépôt et à la présentation par la direction du portrait ventilé des élèves à risque et HDAA.
- **Déposer aux enseignants le portrait ventilé des élèves à risque et HDAA.**
- **Au besoin, réviser les recommandations sur l'organisation des services formulées en fin d'année (avoir en main les recommandations de l'année précédente. Tenir compte du portrait réel des élèves à risque et HDAA au 30 septembre).**
- Remettre à la direction les recommandations révisées et adoptées en Assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants de l'établissement sur l'organisation des services.

CÉ

- Se coordonner avec le CPEPE et l'assemblée syndicale pour déterminer l'application des conditions et modalités de l'intégration dans les services éducatifs des activités ou contenus prescrits par le ministre.

ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

- Recevoir les tâches et les horaires avec tâches récurrentes avant le 15 octobre. Une copie des tâches doit être affichée au babillard de l'établissement.
- Transmettre les tâches de tous les profs de l'établissement à l'Alliance.

RAPPELS — FORMATION SYNDICALE

EREHDAA – COMITÉ-ÉCOLE

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 15 octobre 2024 de 9 h 30 à 15 h 30**, dans les bureaux de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 4 octobre 2024** en utilisant ce



formulaire.

● **Marie Contant, vice-présidente**
Sébastien Bergeron, conseiller

CLP, UN COMITÉ SYNDICAL

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mercredi 16 octobre 2024 de 9 h 30 à 15 h 30**, dans les bureaux de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 4 octobre 2024** en utilisant ce formulaire.



● **Éric Girard, vice-président**
Jean-François Audet, conseiller

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER MELISSA HERNANDEZ PAR COURRIEL : formation@alliancedesprofs.qc.ca.

LETTRE IMMIGRATION

Dans leurs démarches pour obtenir leur résidence permanente, des parents d'élèves issus de l'immigration demandent parfois aux enseignantes et enseignants de leur enfant de rédiger une lettre de confirmation de fréquentation scolaire, une lettre d'appui ou autre. Or, cette tâche administrative ne fait pas partie de la fonction générale d'une personne enseignante. Il s'agit d'une responsabilité légale des services administratifs du CSSDM. Ainsi, en voulant trop bien faire, l'enseignante ou l'enseignant s'expose à des recours légaux en cas d'erreurs dans le dossier d'immigration de la famille de son élève. Dans le cas où une telle demande vous serait acheminée, l'Alliance vous recommande de la transférer à la direction d'établissement qui, elle, a le pouvoir de produire les attestations de fréquentation scolaire au nom du CSSDM.



● **Sue Bradley, vice-présidente**
Isabelle Staniulis, conseillère

SPÉCIALISTES — PARTAGE ENTRE DEUX IMMEUBLES

À RETENIR !

- Maximum permis de 2 immeubles dans une journée et 3 dans une semaine.
- Lorsqu'il y a déplacement entre 2 immeubles dans la même journée :
 - reconnaissance du temps dans les autres activités professionnelles (AAP);
 - remboursement des frais de déplacement.
- Surveillance collective :
 - pas tenu d'en faire cette même journée;
 - la proportion de la tâche éducative attribuée à la surveillance collective du spécialiste concerné en est diminuée d'autant. Ex. : 50 minutes de surveillance par semaine (pour une tâche à 100%), donc une moyenne de 10 minutes par jour, le spécialiste qui se déplace entre deux immeubles au cours de la journée ne pourra être assigné à plus de 40 minutes de surveillance dans sa semaine.
- Période de repas :
 - les directions des écoles concernées doivent tenir compte de la période de repas de 75 minutes (ce qui n'inclut pas le temps de déplacement) lors de la confection de la grille-horaire. Il est possible de convenir d'une période de repas réduite à 50 minutes, mais rien n'oblige un spécialiste à convenir de cela avec la direction.

● Extrait du document ***Les Savoirs essentiels — Les spécialistes au primaire***

SOUPER-CONFÉRENCE BIENVENUE À L'ALLIANCE

Ce souper-conférence gratuit se tiendra à la Plaza Antique, **le jeudi 17 octobre 2024 de 17 h 30 à 20 h 30.**

Les personnes intéressées doivent remplir ce [formulaire](#) **avant 15 h le vendredi 4 octobre 2024.**

Pour toute information supplémentaire concernant votre inscription, y compris les modifications ou annulations, n'hésitez pas à contacter Melissa Hernandez par courriel à l'adresse suivante : formation@alliancedesprofs.qc.ca.

Au plaisir de vous rencontrer !



● **Amélie Piché Richard, vice-présidente**
Éric Girard, vice-président
Patrick Trottier, vice-président

ANTIFÉMINISME VS MASCULINISME

Une personne antiféministe estime que le mouvement féministe – ses théories, ses revendications – n'a pas lieu d'être. On pourrait l'entendre dire : « Pas besoin de ça, le féminisme, l'égalité est atteinte. Et ce n'est pas nécessairement une bonne chose. La société allait mieux avant, quand chacun était à sa place : les hommes au travail et les femmes à la maison. » Le masculiniste est une sorte d'antiféministe à puissance 10. Son discours revendicateur défend les intérêts des hommes et les présente comme les victimes du féminisme. Parmi les propos qu'il pourrait tenir : « Les femmes ont castré les hommes, si bien qu'on ne sait plus qui on est, on est dérouterés, on a peur d'exprimer notre virilité. En plus, les femmes veulent tout avoir : elles contrôlent le système d'éducation au détriment des garçons et veulent nous enlever nos enfants quand on divorce. »

NOTRE ÉCOLE, ON L'AIME PUBLIQUE ! (SUITE)

actuellement. Il est temps de nous donner un projet de société auquel parents, écoles et communautés adhèrent. Le mouvement École ensemble, composé de parents, en est un très bon exemple !

Au lieu de soutenir les subventions aux écoles privées et d'essayer d'en favoriser l'accès au plus grand nombre, comme le propose madame Grammond, nous devrions investir dans nos écoles publiques, garantir un accès équitable à l'éducation et promouvoir un avenir où chaque élève a la chance de réussir. Notre école, on l'aime publique ! Donnons-lui de l'amour.



● **Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**

